

Compte-rendu

Conseil Municipal du 19 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 16

Absents et excusés : 2

Procurations : 10

Le 19 mars 2019, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 13 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Jean-Louis Neri, François Martin, Sophie Prêcheur

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Emeline Turpani à Béatrice Zeroug, Claudine Caraco à Maria Dos Santos Ferreira, Pierre Juanico à Murielle Laurent, Michel Guilloux à Decio Goncalves, Josette Rougemont à Daniel Mangin, Yves Blein à René Farnos, Christophe Thimonet à Chantal Markovski, Sophie Pillien à Christine Imbert-Souchet, Florence Pastor à Michèle Munoz, Simone Tavano à Joël Gaillard

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Claude Albenque, Samira Oubourich

Secrétaire : Béatrice Zeroug

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Centre Social Mosaïque pour la période comprise entre le 20 mars 2019 et 31 décembre 2020

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il rappelle également que le Centre Social Mosaïque, association de proximité gérée par des bénévoles, développe des activités en direction des habitants de la commune. S'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, il propose des espaces et des activités favorisant les rencontres et les moments de convivialité, développe une offre d'accueil pour les tous petits à travers la crèche « les Zébulons » et des activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs auprès de l'enfance et la jeunesse (accueil de loisirs, activités périscolaires ou péris'collège..), en accord avec son projet pédagogique et éducatif, mais également avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) porté par la commune. Il propose enfin des activités de développement social, à partir des besoins repérés sur le territoire, permettant de favoriser la rencontre des publics et de consolider le lien social, mais également de développer la capacité d'agir de façon individuelle ou collective, ainsi que l'accès à la citoyenneté.

En reconnaissance de l'intérêt général présenté par l'action du Centre Social Mosaïque, la Ville de Feyzin entend participer au financement de ses activités, par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, et également par la mise à disposition de locaux municipaux. Pour l'année 2019, le montant de cette subvention a été fixé à 432.000 euros.

Le Centre Social Mosaïque bénéficie par ailleurs, d'un financement issu du Contrat Enfance Jeunesse, signé par la Commune de Feyzin et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), pour le déploiement de ses activités sur le territoire communal, dont le montant est arrêté à 103.600,76 euros pour l'exercice 2019.

Par conséquent, afin de permettre le versement de la subvention annuelle de fonctionnement et le financement prévu dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse au Centre Social Mosaïque, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs dont le projet est joint au présent rapport, pour la période du 20 mars 2019 au 31

décembre 2020. Cette convention, qui prend la suite de la précédente pourra faire l'objet d'avenants en cas de modification de son contenu. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Centre Social Mosaïque, dont le projet est joint au présent rapport, pour la période du 20 mars 2019 au 31 décembre 2020. Cette convention, qui prend la suite de la précédente pourra faire l'objet d'avenants en cas de modification de son contenu. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 2 : Adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fête »

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Fête des Voisins est une initiative nationale de l'association « Immeubles en fête ». Elle a lieu cette année le vendredi 24 mai 2019.

La Ville a souhaité faire appel à l'association « Immeubles en fête » afin de s'associer officiellement à la 20ème édition de cette manifestation.

Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'outils de communication qui sont mis à disposition des habitants par la Ville : t-shirts, ballons, badges, affiches, etc. mais aussi de matériels utiles à l'organisation de ces temps collectifs et conviviaux : nappes, verres, gâteaux apéritifs, etc. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des bureaux et conseils de quartier permettent également de valoriser cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fête » d'un montant de 900 € pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en fête » d'un montant de 900 € pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 3 : Mise à jour de la délibération n°0_DL_2017_0015 en date du 30 janvier 2017 relative à la création du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 84 ;

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique attribuée à certains agents ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les Décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuées aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'État et de conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État ;

Vu la délibération n° 0_DL_2017_0015 du 30 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°0_DL-2017_0053 du 23 mars 2017 modifiant la délibération n°0_DL_2017_0015 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°0_DL_2019_0011 du 4 février 2019 portant mise à jour de la délibération n°0_DL_2017_0015 sus visée ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que plusieurs cadres d'emploi, en l'absence de la parution des arrêtés ministériels, ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Il convient alors de se référer aux décrets particuliers instaurant les primes pour les personnels concernés. La délibération n° n° 0_DL_2017_0015 du 30 janvier 2017 sus visée a prévu le versement de certaines primes pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP. Or, il convient de compléter cette délibération pour la filière médico-sociale, en prévoyant d'instituer les primes suivantes :

- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants :

1 – Bénéficiaires :

L'indemnité forfaitaire est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants

2- Montants et modalités d'attribution

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Montants annuels de référence au 1er janvier 2002 :

-Éducateur principal : 1 050€.

-Éducateur : 950€.

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires.

Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

-Le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme des services communaux ;

-La manière générale de servir de l'agent ;

-L'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;

-L'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente ;

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

- Prime spécifique :

1- Bénéficiaires :

La prime spécifique est susceptible d'être attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emploi des Infirmiers et infirmiers en soins généraux

2- Montants et modalités d'attribution :

Le montant mensuel de référence maximum susceptible d'être attribué à titre individuel est de 90 €uros

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Cette prime est versée mensuellement.

Les montants de référence alloués au titres des indemnités ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonctions des textes en vigueur

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'instituer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants ;

-d'instituer la prime spécifique.

Les autres points des délibérations n°0_DL_2017_0015 du 30 janvier 2017, n°0_DL-2017_0053 du 23 mars 2017, n°0_DL_2019_0011 du 4 février 2019 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

-d'instituer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants ;

-d'instituer la prime spécifique.

Les autres points des délibérations n°0_DL_2017_0015 du 30 janvier 2017, n°0_DL-2017_0053 du 23 mars 2017, n°0_DL_2019_0011 du 4 février 2019 restent inchangés.

N° 4 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'agent en charge du nettoyage et de l'entretien du Centre Technique Municipal, il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à 20 heures par semaine, qui va désormais effectuer une quotité de 25 heures par semaine, correspondant au besoin du service. Par ailleurs, il convient de tenir compte de la mise en œuvre de l'accord PPCR prévoyant les dispositions au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Adjoint techniques (20/35) aux grades de : Adjoint technique	1	Adjoint techniques (25/35) aux grades de : Adjoint technique	1

Adjoint Tech pal 2ème classe Adjoint technique pal 1ère classe		Adjoint Tech pal 2ème classe Adjoint technique pal 1ère classe	
Cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants aux grades : * Éducateurs de jeunes enfants * Éducateurs de jeunes enfants principal	7	Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants aux grades : * Éducateurs de jeunes enfants de 2ème classe * Éducateurs de jeunes enfants de 1ère classe * Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7

Les crédits sont prévus au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

23 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants.

N° 5 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien, et dans l'attente de la réorganisation du service du nettoyage des bâtiments municipaux, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge du nettoyage dans les différents bâtiments administratifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20/35) IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

23 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise la création, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20/35) -IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2019 et suivant.

N° 6 : Indemnité pour frais de transport 2018 - Complément

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, durant ou en dehors de leurs horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal. L'indemnité n'est pas cumulable avec la participation de l'employeur à un abonnement au titre de l'utilisation des transports en commun.

La délibération n°O_DL_2018_0137 en date du 6 décembre 2018 a prévu le versement de cette indemnité au titre de l'année 2018, à plusieurs bénéficiaires. Or, il convient de compléter la liste, et d'attribuer cette indemnité à l'animateur du pôle jeunesse qui a utilisé régulièrement son véhicule sur l'année 2018 dans le cadre de ses fonctions.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une indemnité de frais de transport à l'animateur du pôle jeunesse dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une indemnité de frais de transport à l'animateur du pôle jeunesse dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N° 7 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au Pôle Culture et Sport

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement des besoins en matière d'entretien des terrains sportifs et abords du stade Jean Bouin, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge des différents travaux d'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus au Budget 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique -IB : 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2019 et suivant.

N° 8 : Ouverture d'une offre numérique complémentaire à la Médiathèque de Feyzin - Demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a engagé, depuis plusieurs années, un travail d'élargissement des missions de la Médiathèque municipale à travers un projet de service visant à faire de la Médiathèque de Feyzin : « Un lieu où l'on emprunte, un lieu où l'on séjourne, une médiathèque à distance ».

Dans le cadre de l'évolution de son offre de service, la Médiathèque a engagé un processus de développement de services numériques depuis 2010, date de l'ouverture de l'@telier. En parallèle du libre accès, l'@telier propose des formations qui rencontrent un succès croissant au fil des années. En 2017, 85 formations ont été dispensées en direction d'un public allant de 11 ans à 95 ans. Des ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ont été mis en place en lien avec l'École de musique, en direction d'un public de collégiens, dans le cadre du Périss'collège.

Simultanément, la Médiathèque s'est abonnée à une plate-forme d'auto-formation en ligne « Vodeclac » pour développer une offre de formations individuelles à distance avec des tutoriels courts pour que chaque adhérent puisse se former aux différents usages numériques.

Dès 2012, l'@telier a proposé des « Mercredis jeux », une fois par mois, pour conduire un travail pédagogique avec les jeunes adolescents sur la question des jeux vidéo, des jeux en ligne. Depuis 2016, le rythme est devenu hebdomadaire compte tenu de l'intérêt suscité auprès des jeunes.

En 2015, la Médiathèque a fait l'acquisition de liseuses proposées au prêt, et d'une BiblioBox permettant aux usagers de télécharger des livres numériques, ainsi que de 6 tablettes numériques mises à disposition des usagers sur place, et utilisées pour les animations numériques.

Depuis 2015 également, dans le cadre de la mise en place de la politique de lecture publique de la Métropole de Lyon, la Médiathèque bénéficie, en tant que ville de moins de 12 000 habitants, de l'offre numérique métropolitaine : consultation de la presse en ligne, accès à une plate-forme de musique en ligne et service en ligne d'auto-formation.

En 2019, la Ville souhaite poursuivre l'enrichissement de services numériques proposés à la population, et dans cette perspective, la Ville souhaite ouvrir une « Micro Folie » à la médiathèque.

« *Micro Folie* » est une plate-forme culturelle, coordonnée par la Villette et financée par le Ministère de la Culture, qui permet l'accès à des œuvres issues des collections de 12 grandes institutions nationales telles que le Louvre, le Musée d'Orsay, Le Musée du Quai Branly, l'Opéra... « *Micro Folie* » offre une réelle opportunité d'accès à la Culture et à des œuvres pour des communes périphériques éloignées des grandes institutions culturelles.

Cette plate-forme est un dispositif adaptable à tous les territoires et toutes les structures dans lesquelles elle est installée, et donne l'opportunité à des usagers individuels ou en regroupements collectifs (enseignants, animateurs, groupes de seniors...) d'avoir accès à des œuvres de manière virtuelle et de mettre en place des actions pédagogiques d'éducation artistique et culturelle, pour tous les types de publics.

L'ouverture d'une « *Micro Folie* » à la Médiathèque permettra d'enrichir les collections de celle-ci par une nouvelle ressource numérique riche, diversifiée, de grande qualité, et s'inscrit en cohérence avec le projet de service de la Médiathèque et la politique culturelle de la commune, du point de vue de l'accès de tous à des œuvres artistiques, de la lutte contre la fracture numérique, de l'éducation artistique et culturelle, du développement de nouveaux usages à la Médiathèque.

Ce dispositif sera animé par l'équipe de la Médiathèque qui aura pour mission de mettre en place des actions de médiation et des actions pédagogiques en fonction des publics accueillis.

Si l'ouverture d'une « *Micro Folie* » n'induit pas de coûts supplémentaires en terme d'infra structure ou de personnel, elle demande un renouvellement du matériel numérique et, notamment, un système de vidéo-projection avec diffusion d'images et de son de haute qualité, un parc de tablettes numériques et des casques de réalité virtuelle.

Le coût de cet investissement est prévu à hauteur de 18 000 € TTC. La Ville va déposer un dossier de demande de subvention pour financer en partie cet investissement au titre du soutien de la DRAC à la création de services numériques aux usagers dans les structures de lecture publique. Cet investissement sera réalisé sous réserve de l'obtention de la subvention de la DRAC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'une offre numérique complémentaire à la médiathèque de Feyzin et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DRAC en vue de l'obtention d'une subvention. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'ouverture d'une offre numérique complémentaire à la médiathèque de Feyzin et autorise Madame le Maire à solliciter la DRAC en vue de l'obtention d'une subvention. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 9 : Création d'un emploi permanent de bibliothécaire en charge de l'animation numérique

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent à la Médiathèque, il a été décidé de revoir le profil de poste de l'agent en prenant en compte l'évolution des missions de la structure et les nouveaux besoins exprimés par les usagers en matière de services.

Afin d'impulser une nouvelle dynamique autour de l'accès au numérique, l'agent recruté sur le poste devra être à même de développer l'offre et la communication numériques au sein de la Médiathèque tout en assurant la responsabilité des collections « musique » et « cinéma » qui pourront également être dématérialisées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent de bibliothécaire en charge de l'animation numérique à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Compte tenu des caractéristiques très particulières du poste, et en l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil spécifique recherché, et en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 415 (correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

L'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques créé par délibération n°0_DL_2018_0136 en date du 6 décembre 2018 portant modification du tableau des effectifs est supprimé à la même date. Les crédits sont prévus au budget 2019 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de créer un emploi permanent de bibliothécaire en charge de l'animation numérique à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Compte tenu des caractéristiques très particulières du poste, et en l'absence de recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil spécifique recherché, et en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 415 (correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

L'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques créé par délibération n°0_DL_2018_0136 en date du 6 décembre 2018 portant modification du tableau des effectifs est supprimé à la même date. Les crédits sont prévus au budget 2019 et suivants.

N° 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Restaurants du Cœur"

Rapporteur : Joël Gaillard

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations se voient attribuer diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant. L'association « Les Restaurants du Cœur », ayant déménagé en fin d'année, sollicite le concours de la Ville afin de lui permettre d'aménager ses nouveaux locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association les « Restaurants du Cœur ». Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'association « Les Restaurants du Cœur ». Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 11 : Signature d'une convention avec Escale Création portant sur la mise en place du dispositif "Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités"

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Escale Création pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escale Création en lien avec les services de la Ville organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi et accompagnera des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Escale Création ;
- d'autoriser le versement à Escale Création de 1 150 € TTC pour l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise Madame le Maire à signer la convention avec Escale Création,
-autorise le versement à Escale Création de 1 150 € TTC pour l'année 2019.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 12 : Signature d'une convention avec Estime portant sur la mise en place du dispositif "Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi"

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Estime pour la mise en place de l'action « Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi ».

Estime met en œuvre son savoir-faire pour l'accompagnement des personnes en difficultés dans l'emploi afin de faciliter un accès à l'emploi durable via des missions de travail accompagnées d'évaluations sur site, d'encadrement technique et de propositions de formation. Le montant global de la subvention proposée est de 8 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Estime ;
- autoriser le versement à Estime d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2019. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Estime ;
-autorise le versement à Estime d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2019.**

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 13 : Demande de subventions auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour le système de vidéoprotection

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose que par délibération n°0_DL_2018_0081, en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'implantation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

La ville de Feyzin souhaite aujourd'hui développer ce système de vidéoprotection sur les axes prioritaires que sont : la gare et ses abords ainsi que les deux centres bourg (Bégude et Razes).

La mise en œuvre de ce système de vidéoprotection doit permettre de compléter le travail de la Police Municipale orienté aujourd'hui vers l'ilotage et le maintien du lien avec la population.

A ce jour, la Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un fond de soutien pour la sécurisation des abords des gares et des centres bourg que la ville de Feyzin souhaite solliciter pour financer une partie de l'investissement à réaliser en 2019.

A ce titre, un premier dossier portant sur l'équipement de vidéoprotection aux abords de la gare sera déposé auprès des services compétents de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant total en investissement de 71 712 euros HT soit 86 054 euros TTC. L'aide sollicitée par la ville de Feyzin est de 25 000 euros sur ce dossier.

Un second dossier portant sur l'équipement de vidéoprotection sur les quartiers centres bourg (Bégude et Razes) sera déposé

auprès des services compétents de la région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant total en investissement de 120 693 euros HT soit 144 832 euros TTC. L'aide sollicitée par la ville de Feyzin est de 30 000 euros sur ce dossier.

L'obtention des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettrait de réaliser l'ensemble du programme de travaux prévus pour la couverture en vidéoprotection des zones identifiées (Gare – Bégude/Razes) dès cette année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, relatifs au système de vidéoprotection de la ville de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, relatifs au système de vidéoprotection de la ville de Feyzin.